

COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

SUJET :

Les financements pour la transformation numérique des collectivités locales

ELUS REFERENTS :

Eddie AÏT, maire de Carrières-sous-Poissy (78)

Christophe IPPOLITO, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne (94)

Dominique TURPIN, maire de Nezel (78)

OBJECTIFS :

- Présenter différentes possibilités de financement pour les collectivités territoriales via les appels à projets, co-financements ou subventions en cours
- Revenir sur les difficultés rencontrées par les élus locaux pour accéder à ces dispositifs

CONTEXTE :

Une enquête de 2018¹ de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) indiquait une progression constante depuis 2014 de l'usage d'internet pour les contacts usagers-administrations (36% du total usagers). Avec la crise sanitaire, la numérisation et la dématérialisation des services publics se sont amplifiées, entraînant une augmentation significative des démarches à distance.

Sur les 100 milliards d'euros consacrés au plan France Relance entre 2020 et 2022, 10 milliards d'euros sont consacrés directement aux collectivités. Parmi les fléchages de cette enveloppe, un fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » (F-ITN7) est dédié à soutenir l'innovation et la transformation numérique pour améliorer le service public dans les territoires.

Le fonds tend tout d'abord à co-financer le développement de projets numériques (auquel peut être associé un laboratoire d'innovation) ou pour accompagner la cybersécurité locale.

En lien avec ce plan et les obligations de la loi ELAN, une partie de cette enveloppe est dirigé vers le programme Démat. ADS, venant en soutien des collectivités pour financer des solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes (DAU) de manière dématérialisée.

ENJEUX :

La Commission Numérique a pour vocation de réfléchir aux problématiques essentielles concernant les actions numériques des collectivités locales. Cette séance doit permettre aux élus de **réfléchir aux leviers de financement mobilisables pour leur transformation numérique.**

¹ Direction interministérielle de la transformation publique. (2018). *Enquête BVA événements de vie, volet particulier.*

COMMISSION NUMERIQUE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

INTERVENANTS :

Antoine MICHON, conseiller chargé de la transformation numérique de l'Etat, des affaires européennes et internationales au cabinet de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Vincent MONTRIEUX, sous-directeur de la Qualité du cadre de vie, direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature

POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

- **Introduction par Christophe IPPOLITO**

La transformation numérique est un sujet fondamental, qui concerne les collectivités mais elle nécessite des investissements. Les collectivités peuvent s'appuyer sur des financements étatiques, dans le cadre du plan de Relance.

- **Intervention de Vincent MONTRIEUX**

Vincent MONTRIEUX a présenté le programme de financement **Démat. ADS**, qui a pour but de faciliter la **dématérialisation des autorisations d'urbanisme**.

Dans le cadre de la **loi ELAN**, à **partir du 1^{er} janvier 2022**, toutes les communes **de plus de 3500 habitants** devront se doter d'une téléprocédure pour les autorisations de construire. Pilote du programme, le ministère de la Transition écologique a souhaité accompagner les collectivités dans cette démarche, en proposant un financement.

Les communes peuvent donc faire une **demande de subvention** en ligne². Les **dépenses éligibles** sont les **logiciels, les prestations d'assistance**, ce qui aide au déploiement de la téléprocédure. En revanche, **les matériels, équipements et les licences d'éditeurs extra-communautaires, ne peuvent pas bénéficier de ce financement Démat. ADS**. Les communes qui sont centre instructeur reçoivent **4000 euros**, et **400 euros de plus par commune « rattachée »**, pour un maximum de 30 communes rattachées. Au total un centre instructeur peut donc bénéficier au maximum de 16000 euros.

Le dossier de subvention peut être déposé depuis mai 2021 et ce **jusqu'au 31 octobre 2021**. Le dossier doit contenir une **facture**, ou depuis récemment, un **bon de commande**, devis signé, qui peut faire office de justificatif. Cela permet aux communes engagées plus tardivement dans le processus, d'avoir tout de même accès aux subventions.

Les dossiers sont à envoyer aux **Directions Départementales des Territoires (DDT)**, qui traitent les demandes du programme Démat. ADS. Dans le cas où la facture n'a pas été intégrée au dossier, il faut la transmettre à la DDT **jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard**.

Ce financement **se substitue aux guichets territoriaux existants** du fonds de « Transformation numérique des collectivités territoriales » (FITN7 Axe 3). Dans le cas où une commune aurait déjà déposé un dossier dans le cadre du FITN7 Axe 3, il faut qu'elle dépose **un nouveau dossier** dans le cadre de ce **nouveau financement Démat. ADS**

² Consultable à l'adresse suivante : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/b493-soutenir-la-dematerialisation-des-demandes-da/>

COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

(FITN7 Axe 3bis). Dans certains **cas exceptionnels**, les communes peuvent déposer deux demandes (FITN7 Axe 3 et FITN7 Axe 3bis). Ce nouveau dispositif dédié aux autorisations d'urbanisme permet de simplifier les demandes et évite de détailler, dans un appel à projets, la nature des demandes.

En Île-de-France, 105 dossiers à ce jour ont été déposés : ils sont en cours d'instruction ou ont déjà été acceptés (pour 7 d'entre eux).

▪ **Intervention d'Antoine MICHON**

Antoine MICHON est venu présenter le plan de Relance en matière de numérique qui permet aux collectivités d'obtenir des financements. L'Etat a mobilisé **1 milliard d'euros** du plan de Relance, pour la **transformation numérique de l'Etat et des territoires**. La transformation numérique ne peut pas se concevoir de manière cloisonnée, les collectivités doivent être impliquées dans cette transformation. L'usager a besoin d'une action publique unifiée. C'est pourquoi, le 25 janvier 2021, un **fonds spécifique de 88 millions d'euros** pour la **transformation numérique des collectivités territoriales** a été annoncé.

Les **objectifs** de cette enveloppe sont notamment d'accélérer cette transformation, pour les collectivités **qui en ont le plus besoin**, de soutenir les projets qui auront un **impact rapide** sur la vie des citoyens, de favoriser la **mutualisation** des initiatives et la création de projets communs pour augmenter la capacité numérique des collectivités etc. Par exemple, le fonds a financé une commune de 1000 habitants dans le Limousin pour le développement d'une application mobile.

Le financement de la transformation numérique des collectivités peut se faire via des appels à projets, pour les collectivités de taille importante, et par le **guichet national** et les **guichets territoriaux**, pour des projets de taille plus modeste qui sont plus adaptés aux communes.

Le **guichet national** a un rôle essentiel car il permet **l'accélération du partage des données** entre **administrations de l'Etat et administrations territoriales**. L'objectif est de ne plus demander aux citoyens leurs justificatifs de quotient familial, de revenu fiscal de référence ou encore de carte crise. Le partage des données doit permettre d'arriver à cet objectif. Ainsi, à Clamart, depuis 2017, les parents peuvent inscrire leurs enfants dans une structure périscolaire, sans avoir besoin de scanner leur fiche d'imposition. La commune dématérialise le calcul de leur quotient familial **grâce à la donnée fournie par l'Etat**. Cette démarche évite donc aux parents et à la commune de gérer des documents supplémentaires. Par ailleurs, elle permet aux parents de ne pas transmettre aux communes, l'entièreté de leur déclaration fiscale, qui était auparavant nécessaire pour récupérer le quotient familial. Avec ce partage de données, **seules les données nécessaires** à la constitution d'un dossier sont **partagées**.

Deux guichets nationaux facilitent le partage de données : **FranceConnect et API**. Alors que 800 communes ont troqué leur propre service d'identification en ligne pour FranceConnect, l'enjeu est désormais de déployer plus largement cette plateforme au sein des collectivités. Pour **intégrer le bouton FranceConnect** à une démarche ou à un service en ligne dans une collectivité, la démarche à suivre prend environ une heure³.

³ Vous pouvez rattacher vos services en ligne à FranceConnect ici : <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires>

COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Cela permet à une commune de ne pas supporter le coût d'un système d'identification propre et cela facilite la navigation en ligne des citoyens. De son côté, **API** permet aux communes d'accéder aux données des administrations pour simplifier ou améliorer un service numérique proposé aux usagers⁴. Certaines API sont en libre accès, d'autres en accès restreint (impôts par exemple).

Les **guichets territoriaux**, peuvent de leur côté, permettre **d'améliorer un service en ligne**, une démarche de **dématérialisation**, **former au numérique les agents**, **améliorer la relation à l'utilisateur**. Ainsi, par exemple, une commune du Nord a obtenu plus de 20 000 euros pour créer une salle numérique de lecture des archives pour le grand public. Une communauté de communes des Landes a reçu 80 000 euros pour déployer le Wifi sur un port pour les habitants et touristes en période estivale.

QUESTIONS/REPONSES

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche de sobriété numérique peuvent-ils bénéficier de financements du plan de Relance ?

En effet, les projets de sobriété numérique peuvent être financés. Le partage des données contribue d'ailleurs à la sobriété numérique qui consiste à ne pas accumuler des données.

Lorsqu'une commune n'a pas vu sa compétence être transférée à un EPT, est-il envisageable que cette compétence soit directement transférée à une intercommunalité, pour faire des projets ambitieux ?

Il n'appartient pas à l'Etat de se prononcer sur les transferts de compétences. Toutefois, souvent, les progrès en matière de transformation numérique sont liés à une mutualisation des énergies. Nous avons donc besoin des mutualisations pour accélérer la transformation numérique.

Certains territoires ont une réelle volonté d'investir pour développer la « smart city ». Toutefois, cela nécessite d'importants investissements. France Relance peut-il permettre aux territoires d'investir sur des projets de ce type ?

En soit, France Relance peut financer des projets de smart city. Toutefois, ceux-ci sont souvent très onéreux et l'enveloppe de France Relance n'est pas calibrée pour financer des investissements majeurs. Pour les projets de software (logiciels), qui sont moins onéreux, France Relance a déjà pu en financer.

Quelles bonnes pratiques avoir en matière de cybersécurité ?

L'actualité récente, avec les attaques contre des hôpitaux, montre l'importance de ce sujet majeur qu'est la cybersécurité. Dans le cadre du plan de Relance, en matière de cybersécurité, le Président de la République a souhaité que la France abrite en son sein, des start-ups, des grands groupes, à la pointe sur ce sujet, qui sera l'enjeu majeur géopolitique du XXIème siècle.

⁴ Consultable à l'adresse suivante : <https://api.gouv.fr/>

COMMISSION NUMERIQUE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Par ailleurs, **les collectivités sont concernées par la cybersécurité**. Le plan de Relance peut donc financer des projets qui consistent à mettre en place une **prévention des risques**, des **audits**, en lien avec l'**ANSSI**, qui peuvent permettre aux collectivités d'améliorer leur cybersécurité. Il est important de **développer la culture « cyber »** et les bonnes pratiques. Cela passe par les mots de passe à changer régulièrement, les informations confidentielles à ne pas stocker n'importe où etc.

Le site cybermalveillance.gouv.fr/ donne aussi des outils.

De plus, l'enjeu est de créer des capacités de réponse aux incidents au niveau local. Aujourd'hui, l'ANSSI peut répondre aux incidents qui ont un impact national seulement. Il faut donc créer un centre pour répondre aux incidents plus « modestes ».

Faut-il se diriger vers le cloud ? Quels sont les risques et quelles précautions faut-il prendre ?

Il faut se diriger vers le cloud mais pas n'importe comment. L'Etat utilise déjà le cloud pour stocker ses données. Les projets numériques de l'Etat ont même vocation à être hébergés dans le cloud par défaut.

Il existe **deux types de cloud** : les cloud **internes** (l'Etat en possède deux), qui accueillent les applications interministérielles les plus sensibles, et les **cloud externes**. Ces derniers doivent nécessairement avoir une **protection** très élevée en matière de **cybersécurité**. De plus, ils doivent avoir une **protection juridique** permettant d'éviter un transfert de données à l'extérieur de l'UE. Cela permet de pallier certaines réglementations américaines qui peuvent imposer des transferts de données en dehors de l'UE. L'Etat n'utilise donc pas les grands cloud internationaux américains, qui n'ont pas cette protection juridique.

Les préconisations que l'Etat peut donner aux collectivités sont : qu'il faut utiliser le cloud, qui **améliore les services rendus** aux usagers et propose des **meilleurs outils de travail** pour les agents. Toutefois, les collectivités doivent être prudentes sur les fournisseurs de cloud utilisés. Il existe des hébergeurs de données qui proposent des offres exposant les données à des risques juridiques (les données peuvent être transférées à l'extérieur de l'UE). Il est donc conseillé d'attendre l'émergence d'offres de cloud validées par l'Etat et considérées comme sûres. Les collectivités devraient avoir une stratégie similaire à celle de l'Etat, même si elles sont libres d'adopter la stratégie qu'elles souhaitent sur ce sujet.

La réponse aux demandes de subvention est-elle rapide ? Nous avons lancé une consultation pour renouveler notre matériel informatique pour répondre aux besoins, à la démat, au portail famille... (pour 35 / 40 000 €). Pouvons-nous solliciter une aide ?

Pour la partie « matériel informatique », il est peu probable de pouvoir obtenir une aide car le plan France Relance est vigilant à financer ce qui vient de l'UE ou de France. Or le matériel informatique est très souvent extra-communautaire. En revanche, sur la « partie démat. », il ne faut pas hésiter à déposer sa candidature et prendre attache avec les services préfectoraux, en charge de la distribution des crédits.

COMMISSION NUMERIQUE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

« Quel est le label "très protégé" ? » du cloud ?

Désormais, il n'existe qu'un seul label : **SecNumCloud**⁵ certifié par l'ANSSI qui assure la protection cyber et la protection juridique des données. Les prestataires informatiques qui obtiennent ce label sont donc considérés comme sûrs par l'Etat.

Les archives numériques peuvent-elle être dorénavant déposées dans un cloud labellisé SecNumCloud ?

Les services de l'Etat se renseignent et **transmettront prochainement l'information à l'AMIF** qui fera remonter la réponse aux élus.

Les territoires qui veulent lancer un projet sur le sujet de la data peuvent-ils obtenir des financements ?

Effectivement, des financements sont possibles, notamment de la part de l'ANCT. Le plan de Relance, dans le cadre de la mutualisation, a financé de nombreux projets liés aux données (exemple d'une commune du Loiret qui avait mis en place des dispositifs d'open data). L'Etat souhaite aider les collectivités et il y aura un maillage territorial pour accompagner.

Y a-t-il une liste des cas d'usage complète ?

La ministre la publiera ce vendredi 8 octobre⁶. Il y aura un tableau recensant des centaines de projets financés, avec les communes bénéficiaires.

CONCLUSION :

Christophe IPPOLITO remercie les intervenants et les élus participants en rappelant que l'Etat est présent pour permettre aux collectivités d'avancer dans leur transformation numérique. La prochaine commission aura lieu le 7 décembre, sur le sujet des data centers.

Pour plus d'informations et pour candidater aux financements :

- Pour plus d'informations sur la démarche Démat. ADS du ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/dematerialisation-des-autorisations-durbanisme-0>
- Pour la demande de subvention au titre du programme Démat. ADS : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/b493-soutenir-la-dematerialisation-des-demandes-da/>
- Pour rattacher ces services en ligne propres, à la plateforme FranceConnect : <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires>
- Pour avoir accès aux API : <https://api.gouv.fr/>

Pour avoir des informations générales sur la transformation numérique : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/>

⁵ Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/actualite/secnumcloud-evolue-et-passe-a-lheure-du-rgpd/>

⁶ Consultable à l'adresse suivante : <https://www.numerique.gouv.fr/espace-presse/dossier-de-presse-le-gouvernement-soutient-la-transformation-numerique-des-collectivites-territoriales/>